

MEMOIRE EN RÉPONSE A L'AVIS DU CNPN DU 09
JANVIER 2023

22/12/2023

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Projet	Déviation de Saint-Cannat
Maître d'ouvrage	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Auteur(s)	B. LUNEAU
Volume du document	Mémoire en réponse à l'avis du CNPN du 09 janvier 2023
Version	V1

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Contrôle interne	Diffusion	Modifications
1	22/12/2023	Benjamin LUNEAU	Pierrick DEVOUCOUX	Conseil Départemental des Bouches du Rhône	Emission initiale

TABLES DES MATIERES

1 - PREAMBULE.....	5
2 - REPONSES A L'AVIS DU CNPN DU 09 JANVIER 2023.....	6
3 - ANNEXES	14

1 - PREAMBULE

Le présent mémoire en réponse permet de répondre aux principaux questionnements et aux principales remarques émises dans le cadre de l'avis du CNPN du 09 janvier 2023.

Considérant les remarques émises, notamment sur les manquements en termes de pression d'inventaire et afin de mieux présenter la nouvelle stratégie compensatoire mise en œuvre, le dossier de demande de dérogation a fait l'objet d'une refonte totale.

Les données issues des inventaires de la précédente étude ont été intégrées aux réflexions sur la séquence ERC à mettre en œuvre. Elles ont été complétées par la campagne d'inventaire menée en 2023, qui a permis d'actualiser les inventaires et d'apprécier l'évolution des habitats présents. Plusieurs mesures ont été maintenues, parfois modifiées et une part importante des mesures proposées pour la présente demande sont nouvelles.

Le calcul des besoins compensatoires et de l'équivalence écologique a également été revu à la hausse, afin de prendre en considération l'ensemble de la faune impactée par le projet.

2 - REPONSES A L'AVIS DU CNPN DU 09 JANVIER 2023

Page	Questionnements - remarques	Réponse du maître d'ouvrage	Chapitres	Page
1	Le listing des espèces mentionnées dans les formulaires (liste jointe au formulaire Cerfa) ne correspond que partiellement aux espèces impactées par le projet notamment en Ophidiens : il manque la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre à échelons et l'Orvet de Vérone, ainsi que le Faucon crécerelle en Oiseaux.	La liste des espèces mentionnées dans les formulaires a été mise à jour avec les espèces citées, ainsi que les espèces protégées nouvellement inventoriées (par exemple Seps strié et Psammodrome d'Edwards)	1.3.2	15
1	Pas de références pour les intervenants ayant effectué les inventaires	Les intervenants ayant participé à la présente version de la demande dérogation ainsi que leurs références sont présentés.	3.1.1	36
2	La possibilité de perturbations intentionnelles et le nombre d'individus pouvant être détruits ne sont pas mentionnés dans les formulaires.	Les perturbations intentionnelles sont ici principalement le dérangement et la destruction d'individus. Concernant la destruction d'individus, le nombre d'individus pouvant être détruits a été évalué pour la phase chantier. Pour la phase d'exploitation et le risque de collision ou d'écrasement, il est plus difficile d'évaluer un nombre d'individus, une estimation a tout de même été réalisée.	16.1	236
2	Pour l'Ophrys de Bertoloni citée dans le formulaire Cerfa, un seul pied sera arraché (pas de mention de surface d'habitat impacté) et rien n'est indiqué dans ce formulaire, alors que le dossier indique un impact de 7000 m ² d'habitat et sur 50-60 pieds de Gagée des champs.	Les données concernant cette espèce ont évolué ; elles sont présentées dans la partie Impact sur la flore protégée, ce sont 34 pieds qui sont concernés. L'impact sur l'habitat de l'Ophrys Bertholonii est également évalué, à hauteur de 0,89 ha.	7.3.1	136
4	Aucune preuve n'est apportée concernant l'analyse bibliographique, et aucune analyse fournie. Qu'en est-il des espèces connues par le Conservatoire Botanique sur le périmètre du projet ? Une consultation rapide de la base de données faune-paca en ligne indique que le Seps strié est présent à proximité immédiate de la zone du tracé. De nombreuses données d'oiseaux sont effectuées et consignées dans la base de données sur le périmètre d'étude et nécessitent d'être intégrées au dimensionnement de la séquence ERC. Etant donnée l'ancienneté des inventaires et la pression relativement faible apportée en 2017, l'ensemble des données doivent être considérées et intégrées. On peut regretter également le manque d'informations en provenance de l'OFB, notamment sur la partie cours d'eau et faune piscicole	L'analyse bibliographique porte sur les données de l'INPN, de SILENE, de Faune-PACA, des précédentes études, de 2018 à 2023 ainsi que, pour l'Outarde canepetière des inventaires complémentaires de 2023 sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon » communiqués par l'animateur du site Natura 2000. Le site de SILENE, faisant partie de l'analyse bibliographique, intègre les données du Conservatoire Botanique. Concernant la faune piscicole, un inventaire spécifique a été réalisé en complément de l'analyse bibliographique. Pour chaque espèce présente à l'échelle communale durant cette période, est analysé sa potentialité à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Les espèces potentiellement présentes sont intégrées au dimensionnement de la séquence ERC.	3.3.1.1 5.3.6 5.3.3	38 107 92
4	Compte tenu des délais de dépôt du dossier, on se retrouve dans une situation où une partie des données présentées datent de cinq années, ce qui constitue l'extrême limite, et où la majorité des inventaires ont été effectués il y a 10 ans ou plus. On notera aussi la très faible diversité de la flore présentée dans le dossier, avec seulement 37 espèces de plantes vasculaires. [...] Les inventaires ont été réalisés en trois jours en 2010 entre avril et le 15 juillet (qu'en est-il des espèces à floraison plus tardive ?), avec un second passage en 2017 du 31 mars au 25 mai, pour « localiser et quantifier les espèces cibles ». Tous ces points interrogent sur la complétude des inventaires botaniques.	Des inventaires complémentaires ont été réalisés en 2023 concernant tous les groupes taxonomiques précédemment étudiés ainsi que concernant la faune piscicole, non étudiée jusqu'à présent. Les inventaires se sont déroulés de mars à septembre. L'ensemble de des dates d'inventaires est présenté dans la présente version de la demande de dérogation. Ce sont 4 sorties spécifiques aux habitats et à la flore qui ont été réalisées. Elles ont permis de dénombrer 266 espèces. La liste des espèces inventoriées est présentée en annexe.	3.3.2 16.2	40 254
5	Les critères sur lesquels repose l'évaluation sont présentés page 34, mais aucune indication quant à leur importance relative n'est fournie. On sait juste que cinq niveaux d'enjeu sont définis, mais sur quelles bases ?	La méthode d'évaluation des enjeux pour les habitats, la flore et la faune sont présentés dans la présente demande de dérogation	3.5	44
5	Zones humides : Seule la mention du Budéou, (petit cours d'eau croisant à deux reprises le tracé du projet de contournement), est soulignée avec sa ripisylve dans l'étude, alors qu'une zone humide est identifiée dans l'inventaire (est-ce la même ?).	Les habitats caractéristiques des zones humides ont été inventoriés plus précisément et font l'objet d'une cartographie à l'échelle de l'aire d'étude.	5.1.3	70

5	Flore : La fourniture de la liste complète des espèces végétales présentes était attendue.	La liste des 266 espèces inventoriées est présentée en annexe.	16.2	254
5	Habitats naturels : Pas de mention quant à leur état de conservation (bon état, fonctionnelle ou pas, composition multi-strates ?	L'enjeu de conservation de la communauté végétale des habitats est présenté dans les fiches habitat.	5.1	63
5	Entomofaune : Compte tenu du nombre d'ordres couverts, cette liste (de 44 espèces) apparaît très faible, même si le milieu est à dominance agricole.	Les inventaires de 2023 font état de 101 espèces inventoriées lors des inventaires dédiés à l'entomofaune et lors d'observation opportunistes. La liste complète des espèces est présentée en annexe. De plus, les espèces potentielles issues de la bibliographie ont été intégrées.	9.3.7 16.3	114 257
5	Herpétofaune : Compte tenu des zones humides et d'espaces boisés traversés, cette liste (de 3 espèces d'amphibiens et 6 de reptiles) aussi paraît très faible	Les inventaires de 2023 font état de 11 espèces inventoriées lors des inventaires dédiés à l'herpétofaune et lors d'observations opportunistes. La liste complète des espèces est présentée en annexe. De plus, les espèces potentielles issues de la bibliographie ont été intégrées.	5.3.4 16.3	100 257
6	L'Etat initial, très ancien, apparaît en plus incomplet et insuffisant en 2017, en particulier pour la flore, les habitats, la faune aquatique et les reptiles.	Les inventaires ont été complétés en 2023 concernant tous les groupes taxonomiques initialement étudiés, la faune aquatique, les habitats et la flore.	5	63
6	Les sensibilités liées à la faune protégée se concentrent au niveau de la partie agricole ouest (Outarde canepetière) et des franchissements du ruisseau du Budéou (Odonates et Chiroptères). L'évaluation des effectifs et des superficies où vit la Gagée des champs doit être revue à la hausse.	Sur la zone d'étude, l'espèce a été observée dans des cultures au nord et dans certaines friches culturales. À noter que de nombreux pieds, observés initialement en 2009/2013 puis 2017, n'ont pas été revus. Cela s'explique par l'abandon des pratiques culturales d'une grande partie des parcelles de la zone d'étude. De nombreuses cultures ont laissé la place à des friches vivaces dominées par des graminées comme le Brachypode de Phénicie. Cette physionomie végétale, trop dense, n'est plus favorable à la Gagée des champs. Aussi, les effectifs et les superficies initialement proposées sont maintenues. Elles apparaissent maximisantes au vu des conclusions de l'état initial produit en 2023.	5.2	75
6	Evaluation des impacts bruts : Habitats naturels : quid de l'impact potentiel sur la ripisylve du Budéou, croisée à deux reprises par le fuseau ?	L'impact sur l'ensemble des habitats naturels est évalué dans la présente version de la demande de dérogation.	7.2 9.1	135 173
6	Evaluation des impacts bruts : oiseaux : Les impacts pour ces espèces, liés aux collisions en phase d'exploitations, sont insuffisamment évalués.	Il est difficile de quantifier précisément le risque de collision pour l'avifaune, notamment en l'absence de retour d'expérience et données tangibles concernant ce groupe. Est ici défini un niveau d'impact négligeable ou modéré, compte tenu de la taille de la population locale, les habitudes des espèces, leur sensibilité (notamment pour les oiseaux nocturnes et crépusculaires) et la vitesse de circulation,	7.4.3 9.3.2 9.4.3	141 174 179
6	Evaluation des impacts bruts : oiseaux : le cortège des oiseaux communs semble incomplet et est peu considéré (impact estimé faible sur 25 à 40 ha), alors qu'il s'agit bien d'espèces protégées	Les impacts bruts, résiduels et les besoins compensatoires ont été évalués pour l'ensemble des espèces d'oiseaux protégées. Notons par exemple l'impact évalué sur les fringilles, en particulier le Verdier d'Europe. Ces espèces ont eu toute leur place dans la stratégie compensatoire du projet.	7.4.3 9.3.2 9.4.3 12.4.2	141 174 179 191
7	La dégradation possible de l'habitat d'espèce pour le Murin de Daubenton et la Noctule de Leisler n'est pas citée.	Ces 2 espèces font partie des 17 espèces de chiroptères pour lesquelles l'impact du projet a été étudié. En découle un impact résiduel non significatif pour le Murin de Daubenton, utilisant l'aire d'étude uniquement pour le transit et un impact résiduel faible concernant la Noctule de Leisler qui utilise l'aire d'étude de manière très ponctuelle pour la chasse voire le repos (avec des gîtes intermédiaires diurnes potentiels identifiés lors de la mise à jour des inventaires).	7.4.2 9.3.1 9.4.3	137 173 179
7	Poissons : aucun impact cité, même en termes de dégradation de la qualité de l'eau sur le Budéou	La mise à jour des inventaires font état du Blageon, espèce patrimoniale ne s'inscrivant pas dans le cadre de la demande de dérogation. En outre, plusieurs mesures de réduction, notamment en phase chantier, lui seront favorables.	5.3.6 7.4.3	107 148

7	L'évaluation des impacts bruts est nécessairement minimisée par les insuffisances de l'état initial. En particulier, l'incidence sur le cours d'eau du Budéou, et la non prise en compte de l'impact sur les habitats naturels, font particulièrement défaut.	Les impacts bruts ont été mis à jour pour l'ensemble des groupes taxonomiques étudiées ainsi que pour les habitats présents. Ont été intégrées à l'évaluation des impacts les espèces observées lors des inventaires de 2017, les inventaires de 2023 et les espèces potentielles identifiées dans la bibliographie.	7.2	134
7	L'autre mesure d'évitement citée est « la démarche Zéro phyto », qui n'est pas une mesure d'évitement : elle est rendue obligatoire par la Loi Labbé de 2017 (sauf pour des raisons de sécurité). Il s'agit d'un engagement plus général du Conseil Départemental.	Cette mesure est supprimée. La mesure concernant la gestion raisonnée des bords de route a été largement améliorée par rapport à sa version initiale, en s'appuyant notamment sur le PNA Pollinisateurs.	8.2.3	171
	La première mesure R1 (R3-1-a) propose classiquement une adaptation calendaire des travaux. Elle est malheureusement peu lisible directement, même si à la lecture fine les différentes phases sont correctement situées. Elle mériterait d'être présentée de façon plus pédagogique.	La présentation du calendrier de cette mesure a été reprise afin de la rendre plus pédagogique.	8.1.8	163
7	La mesure R2-1-d traite de la mise en place de deux bassins de rétention des eaux pluviales issues du ruissellement de la chaussée en lien avec l'hydrosystème du Budéou. Leur positionnement et leur fonctionnement / relation / isolation par rapport au Budéou doivent être mieux précisés, les schémas joints étant peu explicatifs	Plusieurs éléments techniques issus de l'avant-projet ont été intégrés à cette mesure.	8.1.2	158
7	La mesure R2-2-f vise la mise en place de quatre ouvrages de franchissement inférieurs pour la faune « aptère » et la conversion d'un ouvrage hydraulique en ouvrage mixte, mais avec des détails techniques insuffisants. Il est indispensable que le pont soit plus large que le lit habituel du cours d'eau.	Le pont a été modifié, passant de pont-cadre à un pont-poutre. Cette évolution dans la conception du projet fait l'objet d'une mesure d'évitement. Le traitement paysager des passages a été détaillé afin de mieux appréhender la manière dont ils pourront être utilisés.	6.3.2 8.2.1	133 165
7-8	La mesure R2-1-e vise la récréation et le réaménagement hydraulique du ruisseau du Budéou. C'est une des mesures cruciales de cette opération. L'utilisation de ponts cadre n'est pas souhaitable surtout dans le cas d'un ruisseau à écoulement de type méditerranéen. Ils doivent être remplacés par des ponts poutre dont l'assise sera plus éloignée sur les berges. Le profil d'écoulement de chaque côté de ces passages devra être traité en pente la plus douce possible (limiter les effets de surcreusement).	Le pont a été modifié, passant de pont-cadre à un pont-poutre. Cette évolution dans la conception du projet fait l'objet d'une mesure d'évitement.	6.3.2	133
8	Les mesures R2-2-c / R2-2-f / R2-2-g visent le traitement paysager notamment au droit des infrastructures et, entre autres, au niveau des ponts de franchissement du Budéou. Ces mesures seraient aussi à examiner pour une mise en place au droit des passages à faune prévus, surtout que certains sont envisagés pour un passage en souterrain des Chiroptères.	Une mesure présente la mise en œuvre des passages à faune. Le traitement paysager des abords de ces passages y a été défini. Ce dernier vise à créer un guidage pour les chiroptères notamment.	8.2.2	167
8	La mesure R2-2-l prévoit la mise en place de gîtes à chiroptères lors de la construction des ouvrages (5 gîtes de transit et 3 gîtes d'hibernation). Le CNPN considère qu'il s'agit d'une mesure d'accompagnement.	Les mesures définies dans le cadre de la présente demande de dérogation s'inscrivent dans le cadre du guide Thema (Cerema. Evaluation environnementale – guide d'aide à la définition des mesures ERC, 01/2018, 134 pages). Il est spécifié page 88 du guide que « <i>De nombreux habitats ponctuels ou abris artificiels sont proposés par les pétitionnaires dans les dossiers de demande. Il peut s'agir :</i> <i>- d'hibernaculum, de perchoirs/nichoirs artificiels chiroptères [...]</i> <i>- d'aménagement des ponts et ouvrages pour l'accueil des chiroptères et des espèces cavernicoles via diverses actions : mise en place de corniches disjointes, espacements entre pont et piliers de soutènement, joints expansifs, espaces creux, etc. »</i> C'est en ce sens que cette mesure est définie comme mesure de réduction, selon la nomenclature	8.2.3	168

8	<p>Les mesures R2-2-j n'apporte pas réellement de plus-value et ne saurait être considérée comme une mesure de réduction à ce stade de la démonstration.</p> <p>La mesure R2-2-j est à intégrer à la mesure R2-1-d (cela ne sert à rien de construire des bassins de rétention si leur configuration n'est pas adaptée aux besoins écologiques). La mesure de gestion raisonnée des bords de route accompagnera l'exploitation</p>	<p>La mesure concernant les bassins de rétention a été largement améliorée afin que ces derniers soient rendus notamment favorables à la petite faune. Des dispositifs techniques éviteront également la mortalité accidentelles des reptiles et mammifères.</p> <p>La mesure de gestion raisonnée des bords de route a été elle aussi améliorée.</p>	8.2.4 8.2.6	169 171
8	<p>La mesure R-2-2-o sur le fauchage des bords de route ne paraît pas apporter quoi que ce soit à l'entretien courant des routes par le Département et n'est donc pas éligible à la réduction. Une fauche annuelle unique en fin d'automne paraît suffisante, sans broyer et en laissant une hauteur minimale de 10 cm pour permettre aux œufs d'invertébrés de survivre. La fauche en fin d'hiver n'est pas nécessaire.</p>	<p>La mesure traitant de la gestion des bords de route a été revue afin d'améliorer de manière significative l'entretien à prévoir pour la future déviation de Saint-Cannat.</p>	8.2.6	171
8	<p>On remarque qu'une mesure optionnelle de parcours technique pour abattage des arbres gîtes à chiroptères est mentionnée dans les cartes de localisation des mesures, mais non décrite dans le texte.</p>	<p>Cette mesure a bien été ajoutée dans le cadre de cette version de la demande de dérogation. Une mesure a également été intégrée concernant le débroussaillage et démantèlement d'habitats favorables à la petite faune.</p>	8.1.6 8.1.7	162
8	<p>Les formulaires Cerfa sont à corriger (inclure la Gagée dans le 13 617*01, et tous les Reptiles et Amphibiens en termes de capture et transport, au cas où, dans le 13 616*01)</p>	<p>Les formulaires ont été complétés pour donner suite à ces manquements et aux observations d'espèces protégées contactées lors des inventaires de 2023 et faisant l'objet d'incidences résiduels notables.</p>	16.1	236
9	<p>Mesure MC3 : récréation et réaménagement du milieu aquatique du Budéou pour l'agrion de Mercure. Cette action, impérative, doit aussi être envisagée pour d'autres taxons (habitats naturels et arbres gîtes à Chiroptères). C'est en partie prévu dans le programme présenté par ECOMED dès 2014 et validé. Au total 2,5 hectares de ripisylve seront compensés et 0,5 hectares d'habitat d'Agrion de Mercure.</p>	<p>Les inventaires actualisés font état de 0,23ha de ripisylve (peupleraie riveraine) impactés. Cela est compensé par la plantation de 0,46ha à proximité de l'OA3 et le long des stades de sports communaux.</p> <p>Concernant l'Agrion de Mercure, des habitats favorables seront recréés sur environ 0,67 ha et sur un linéaire de cours d'eau de 65m. La mesure d'accompagnement MA02 améliorera également les pratiques d'entretien de la végétation sur environ 430 m à proximité immédiate du projet.</p> <p>En tout, ce sont donc 0,9ha d'habitat humide qui seront donc recréés contre 0,23 détruits. Il s'agit de la mesure MC05.</p>	7.2.1 12.6.4 13.2.1	134 211 224
9	<p>Cette évaluation est à réviser, malgré l'effort envisagé de remise en état du ruisseau du Budéou et de la restauration de la zone de la Javie sur la commune de Rognes, compte tenu de l'absence de zéro artificialisation nette (cf. ci-dessous) et du manque de compensation visant plusieurs espèces impactées, ainsi que du nécessaire redimensionnement qui feront suite à une meilleure complétude des inventaires.</p>	<p>La compensation a largement été redimensionnée en fonction des inventaires mis à jour. Ce sont 5 mesures de compensation qui sont ici proposées, pour une surface totale d'environ 65 hectares, pour un projet ayant une emprise de 26 ha (hors voirie).</p> <p>La flore patrimoniale a été prise en compte avec le maintien de la mesure concernant Gagea villosa et la proposition d'une mesure en faveur d'Ophrys bertholonii.</p> <p>L'ensemble de la faune a été intégrée à la stratégie, avec les espèces des milieux aquatiques et ouverts comme initialement, mais avec une surface fortement augmentée. De plus, les espèces des milieux semi-ouverts et boisés, qui ne bénéficiaient pas de compensation font maintenant l'objet de 2 mesures spécifiques à proximité du projet.</p>	12.4 et suivants	190
9	<p>La route viendra rendre non fonctionnelle l'extrémité est de la ZPS : une compensation doit avoir lieu pour cela, avec restitution d'une surface en Natura 2000 ailleurs en bordure de la ZPS.</p>	<p>L'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 réalisée dans le cadre du projet de déviation de Saint-Cannat conclue à l'absence d'atteintes notables au site et aux espèces qu'il accueille.</p> <p>Cependant, l'effort de compensation au profit de l'Outarde canepetière est très important, avec une mesure de compensation portant sur 33 hectares, pour une surface de maximum 6,46 hectares d'habitat favorables à l'Outarde canepetière détruit et 1,5 hectares d'habitats altérés. Ce site n'est en revanche pas localisé en bordure de la ZPS mais dans un secteur plus favorable à l'espèce, en plaine de Crau. Le site compensatoire créera une connexion écologique entre la Réserve naturelle de Crau et son extension.</p>	12.6.2	198

9	Au-delà des questions de franchissabilité transversale de l'ouvrage (réduite par la création d'ouvrages), le projet détruit un espace de circulation possible pour la faune entre le centre bourg et la zone résidentielle, sans compenser cette perte de fonctionnalité	Les mesures mises en œuvre vont permettre de réduire la perméabilité de l'infrastructure, notamment dans le cadre des passages à faune prévus et des aménagements ponctuels visant à réduire la mortalité des oiseaux et chiroptères. A l'échelle locale, le projet aura une incidence sur les déplacements des espèces. Cependant, la stratégie compensatoire mise en œuvre pour la faune s'est faite en recherchant des sites de 2 types. Des sites ancrés dans des zones fonctionnelles pour la faune ont été recherchés (MC02, MC03) ainsi que des sites dont l'amélioration permettra de recréer une continuité écologique (MC01).	8.2 12.6	165 196
10	Le projet entraînera de facto l'artificialisation d'une surface variant entre 4,8 (3,2 km sur 15 m de large) et 6,4 hectares (3,2 km sur 20 m de large), sans que l'intégralité de ces superficies ne soit compensée par la réhabilitation de 3,2 hectares d'un espace naturel partiellement dégradé sur la commune de Rogne	La nouvelle stratégie compensatoire permettra d'arriver à un bilan positif avec une perte nette de 26ha (comprenant environ 6ha de zone de jardins résidentiels) et une altération de 1,5ha pour une compensation de 65 ha environ. Pour les calculs des besoins compensatoires, l'ensemble de l'emprise projet a été considéré, y compris les zones qui ne seront pas totalement artificialisées (bassin, talus, etc.) du fait de leur niveau de patrimonialité bien plus faible que les habitats existants.	12.4	190
10	L'intérêt public majeur de cet aménagement est compréhensible, mais il est nécessaire d'améliorer les conditions de cet aménagement pour d'une part compenser plus efficacement l'impact induit, d'autre part améliorer in situ certains points (le ruisseau) et les conditions de l'aménagement lui-même.	La stratégie compensatoire présentée est bien plus efficace que la stratégie proposée précédemment avec l'ensemble des espèces subissant un impact résiduel significatif intégré dans le calcul des besoins compensatoires. En amont de la mise en œuvre de cette stratégie, le franchissement du ruisseau a été revu de manière à ne pas impacter le lit mineur du Budéou et plusieurs mesures visant à améliorer l'aménagement de l'infrastructure ont été modifiées ou ajoutées. En phase chantier, de nouvelles mesures visant à réduire l'impact sur la faune sont proposées, notamment un mode d'abattage, de débroussaillage et de démantèlement doux et une protection de la zone du chantier en faveur des amphibiens. On retrouve également des précisions concernant la recréation du Budéou, l'intérêt du traitement paysager des passages à faunes, une amélioration forte de la prise en compte de la biodiversité dans les bassins de rétention et de l'entretien des espaces verts et bords de route.	6.3.2 8 12.4	133 158 190
10	Par ailleurs, si deux des trois conditions d'octroi (RIIPM et absence de solutions alternatives satisfaisantes) semblent pouvoir être considérées comme recevables à la lecture des arguments présentés dans le dossier, il n'en va pas de même pour le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces impactées par le projet.	Les impacts résiduels sur la faune ne sont pas de nature à remettre en cause le maintien dans un état de conservation favorables les populations d'espèces impactées par le projet avec une destruction d'habitats et un risque de destruction d'individus faible à modéré. Les mesures compensatoires mises en œuvre sur environ 65ha permettront de créer ou recréer des habitats dans des secteurs plus qualitatifs et moins fragmentés que des habitats périurbains, permettant d'accueillir un nombre d'individus importants. Toutes ces mesures permettront de maintenir les populations d'espèces impactées dans un état de conservation favorable.	9 12.4	173 190
10	Effectuer un complément d'inventaire pour tous les groupes. Pour la flore, un accent devra particulièrement être mis sur la partie le long du Budéou et en période estivale (juillet – septembre) pour vérifier l'absence d'espèces patrimoniales tardives, et inclusion, en cas de « découvertes » de nouveaux taxons, dans la construction de la séquence ERC. Les données bibliographiques doivent être mieux intégrées et doivent guider les recherches de certaines espèces. Les effectifs doivent être mieux précisés.	Le porteur de projet a pris le parti de réaliser des inventaires complémentaires sur l'ensemble des groupes taxonomiques et des habitats durant le printemps, l'été et l'automne 2023. Ce sont 17 sorties complémentaires qui ont été réalisées. Une analyse bibliographique a été réalisée, permettant d'inclure à la présente demande de dérogation des données récentes concernant les espèces protégées, portant sur les 5 dernières années. Le nombre d'individus contactés est précisé dans l'état initial. Cela permet de mieux appréhender la taille des populations locales existantes à l'échelle de l'aire d'étude.	3.3.2 5.3	40 79
10	Remplacer les passages prévus en ponts cadre par des ponts poutre et de chaque côté de ces passages respecter une pente douce (les aménagements prévus dans le document sont une base).	La conception du contournement routier de Saint-Cannat a été modifiée afin de prendre en compte cette remarque et le pont-cadre prévu pour la traversée du Budéou a été remplacé par un pont-poutre. Les pentes ne seront donc pas impactées par la mise en œuvre de ce type de pont.	6.3.2	133
10	Revoir / améliorer le traitement paysager au droit des passages à faune	Le traitement paysager au droit des passages à faune a été amélioré afin d'avoir un rôle de guidage pour les chiroptères notamment. Ce traitement paysager fait partie des modalités de réalisation de la mesure MR10 traitant des passages à faune.	8.2.2	165

11	Préciser le parcours technique qui sera mis en place en cas d'abattage d'arbres gîtes à chiroptères	<p>Une nouvelle mesure est proposée concernant l'abattage des arbres gîtes à chiroptères.</p> <p>Une seconde mesure sera également mise en œuvre concernant le débroussaillage des habitats semi-ouverts et démantèlement de murets favorables aux reptiles protégés.</p>	8.1.6 8.1.7	162
11	Améliorer les mesures concernant les bassins de rétention	La mesure a été modifiée afin d'améliorer la qualité environnementale des bassins de rétention, notamment afin d'éviter la mortalité liée aux bassins et d'améliorer leur attractivité pour la petite faune, notamment pour l'alimentation.	8.2.5	169
11	Augmenter l'ambition écologique des mesures de gestion des bords de l'infrastructure	La mesure a été modifiée afin d'améliorer les mesures de gestion des espaces verts au bord de l'infrastructure, notamment en s'appuyant sur le PNA pollinisateurs.	8.2.7	171
11	<p>Amélioration de la compensation :</p> <p>Revoir et améliorer les mesures de restauration sur le ruisseau du Budéou, pour maintenir son état de conservation global, voire envisager une restauration de certains tronçons en faveur d'autres taxons (habitats naturels, arbres à Chiroptères, zones à amphibiens ou reptiles ...), ce qui est d'ores et déjà en partie prévu mais à améliorer</p> <p>Trouver d'autres zones naturelles à réhabiliter (si possible sur la commune de Saint-Cannat ou à proximité), pour parvenir à l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, mais aussi de rechercher à s'approcher du zéro artificialisation nette (non réglementaire).</p> <p>Fournir l'assurance d'une mise en œuvre effective et rapide des mesures de compensation (autres que Cossure) dès le début des travaux, voire avant.</p>	<p>Concernant la mesure MC05 traitant de la restauration du Budéou, les travaux de restauration ont été précisés et un nouveau secteur a été validé et fera l'objet d'une restauration. L'habitat en question est une friche localisée à proximité des terrains de sport communaux. Sur environ 2400m², une peupleraie sera replantée. Cela permettra une consolidation des habitats caractéristiques de zones humides présents à l'échelle locale et constituera à terme un habitat favorable aux oiseaux des milieux boisés, une zone de gîte potentielle pour les chiroptères et un linéaire attractif pour leurs déplacements et chasse. De plus, dans ce secteur, une mesure d'accompagnement permettra de définir un mode de gestion favorable à l'Agrion de Mercure au droit des terrains communaux accueillant les équipements sportifs (MA01). Le porteur de projet s'est rapproché de l'établissement public en charge de l'entretien du bassin versant de la Touloubre. Rien n'est actuellement prévu sur le Budéou à ce niveau, ce qui apportera un gain significatif. Sa réponse est annexée au présent mémoire.</p> <p>Dans le secteur initialement identifié, un secteur de ripisylve sera également planté, ce qui sera également attractif pour les chiroptères et plusieurs espèces d'oiseaux et de reptiles. Le reste de la zone sera favorable à l'Agrion de Mercure, son aménagement paysager se fera en fonction de la mesure portant sur la gestion des bords de la déviation (mesure MR 15), favorisant ainsi la petite faune et ses prédateurs.</p> <p>Ce sont maintenant 5 mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Avec 27,5ha à compenser (26 détruits et 1,5 dégradés) et des sites compensatoires de 66,76ha, l'objectif de perte nette de biodiversité est atteint. De plus, les surfaces impactées et les surfaces des sites compensatoires ont été qualifiées, afin de réaliser une analyse plus fine qu'avec des données surfaciques brutes. Là encore, l'objectif est atteint, avec une perte de surface qualifiée de 43,48ha pour un gain compensatoire qualifié de 81,33ha.</p> <p>Pour les mesures de compensation mises en œuvre, sont indiqués dans le rapport l'état d'avancement des négociations pour l'acquisition des parcelles ou la mise en œuvre de conventionnement. Les courriers et mails indiquant l'avancement des procédures sont présentés pour les mesures MC01 à MC04. Concernant la mesure MC05, le porteur de projet est dans l'attente d'un accord de principe écrit de la commune de Saint-Cannat.</p>	12.6.1 14.2	196 229
11	<p>Préservation compensatoire visant le maintien de la qualité fonctionnelle du site Natura 2000 ZPS :</p> <p>Mettre en œuvre une possibilité d'extension du site Natura 2000, visant notamment l'habitat à Outarde canepetière, de façon à compenser (facteur de pondération à préciser) les surfaces du site impactées par le projet</p>	<p>L'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 réalisée dans le cadre du projet de déviation de Saint-Cannat conclue à l'absence d'atteintes notables au site et aux espèces qu'il accueille.</p> <p>Après discussion avec la DREAL PACA et l'animateur du site Natura 2000, il s'avère que la modification du site Natura 2000 n'est pas compétence du porteur de projets.</p> <p>De plus, le porteur de projets s'est rapproché de l'animateur du site Natura 2000 et il en ressort 2 éléments : l'Outarde canepetière semble être maintenant absente du Plan de Saint-Cannat et une seule contractualisation MAEC est prévu au profit de l'Outarde canepetière à l'échelle de la ZPS, avec un dépôt à la PAC avant le 15 mai 2024 (voir courrier en annexe).</p>	12.6.2	198

Concernant ce deuxième point, le porteur de projets a étudié la possibilité d'assister l'animateur dans son travail de recherche pour la contractualisation de plusieurs MAEC mais vu le calendrier et la contractualisation possible d'une seule MAEC, cette possibilité n'a pas été retenue.

Finalement, l'effort de compensation au profit de l'Outarde canepetière est très important, avec une mesure de compensation portant sur 33 hectares, pour une surface de maximum 6,46 hectares d'habitat favorables à l'Outarde canepetière détruit et 1,5 hectares d'habitats altérés. Ce site n'est en revanche pas localisé en bordure de la ZPS mais dans un secteur plus favorable à l'espèce, en plaine de Crau. Le site compensatoire créera une connexion écologique de qualité entre la Réserve naturelle de Crau et son extension.

3 - ANNEXES

COPIE DU MAIL D'INFORMATION DE L'ANIMATEUR DU SITE NATURA 2000 GARRIGUES DE LANÇON ET CHAINES ALENTOURS

De : CORBON Julie

Envoyé : jeudi 7 décembre 2023 16:24

À : DOGHMANE Hamed-Ali <Hamed-Ali.DOGHMANE@departement13.fr>; LUNEAU Benjamin <Benjamin.LUNEAU@egis-group.com>; MARTIN Claude <claud.martin@departement13.fr>

Cc : PEREIRA Sabine - DDTM 13/SMEE/PNT/UN2K <sabine.pereira@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Objet : RE: Contournement routier de St Cannat - Outarde

Bonjour à tous,

Pour faire suite à notre réunion du 21 novembre concernant votre projet autoroutier sur Saint-Cannat, voici les principaux éléments que j'ai évoqué, complétés des données du DOCOB + quelques cartes :

L'outarde est une espèce **protégée** et qui bénéficie d'un **plan national d'action**.

Lors de l'élaboration du DOCOB en 2009, la population nicheuse a été estimée à une dizaine de couples :

- Le plan de Saint-Cannat avec 4 mâles chanteurs localisés en 2009 mais seulement 2 mâles en 2004 et de 4 à 7 mâles en 1998-2000 ;
- Les zones agricoles de Lançon-Provence/Pélissanne avec 4 mâles recensés en 2009 ;
- Les zones agricoles au Sud de Calissanne avec 2 ou 3 mâles chanteurs ;

Cette espèce fait partie des trois **espèces prioritaires** listées dans le DOCOB du site Natura 2000 Garrigues de Lançon et chaînes alentour et le **plan de Saint-Cannat** est classée en **zone de conservation d'espèces communautaires** (voir carte) . Cette petite zone agricole est importante à l'échelle de la Z.P.S car elle cumule beaucoup d'espèces caractéristiques des agrosystèmes provençaux relativement préservés. En plus de l'Outarde canepetière, elle abrite tout un cortège d'oiseaux caractéristiques des milieux agricoles comme le Rollier d'Europe, la Caille des Blés ou la Chevêche d'Athéna l'Œdicnème criard.

La principale menace est la perte progressive des zones de nidification ainsi qu'à un dérangement croissant (lieu de promenade, divagation d'animaux, quad, motocross, aéromodélisme, urbanisme, etc.).

En 2023, j'ai lancé un **inventaire** à l'échelle du PAEC sur le secteur Garrigues de Lançon afin d'avoir d'une part des données de présence actualisée et d'autre part de proposer une MAEC en 2024 pour préserver l'espèce.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renouvelé en 2022 sa volonté d'être opératrice du **Projet Agro-Environnemental et Climatique** (PAEC) de son territoire (voir carte)

Ce projet permet aux agriculteurs volontaires de bénéficier de **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques** (MAEC) afin de mettre en œuvre des pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels. Il est prévu l'année prochaine de contractualiser une MAEC sur le secteur des Garrigues de Lançon. La localisation au sein de la ZPS et l'agriculteur n'ont pas encore été sélectionnés, tout le travail de recherche et d'animation reste à faire au premier trimestre 2024 pour un dépôt à la PAC avant le 15 mai 2024.

L'inventaire a permis de contacter **13 mâles chanteurs** dont 1 au sud de votre projet de contournement autoroutier (voir carte). La population se maintient depuis 2009 mais reste très fragile.

J'ai pris note que la compensation prévue ne serait pas du tout à proximité du projet et c'est dommage car les potentiels bénéfiques ne seront pas au profit de la ZPS et du plan de Saint-Cannat.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

COPIE DU MAIL D'INFORMATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU BASSIN VERSANT DE LA TOULOUBRE INCLUANT LE BUDEOU

De : Pascal BERBAIN <pascal.berbain@menelik-epage.fr>

Envoyé : mardi 19 décembre 2023 17:39

À : PHILIPPE-JANON Nicolas <nicolas.philippejanon@departement13.fr>

Cc : MARTIN Claude <claude.martin@departement13.fr>; Clément LEBRETON <clement.lebreton@menelik-epage.fr>; Laurent GIBELLO <laurent.gibello@menelik-epage.fr>; Maxime LENNE <maxime.lenne@menelik-epage.fr>

Objet : RE: Restauration ripisylve Budéou sur Saint Cannat

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de pascal.berbain@menelik-epage.fr. Découvrez pourquoi cela est important

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre dernière information et une rencontre s'avère effectivement nécessaire afin de correctement définir les modalités d'une éventuelle collaboration, notamment au vu des propositions de votre bureau d'étude, en réponse au besoin de « revoir et améliorer les mesures de restauration du ruisseau du Budéou », formulé par le CNPN.

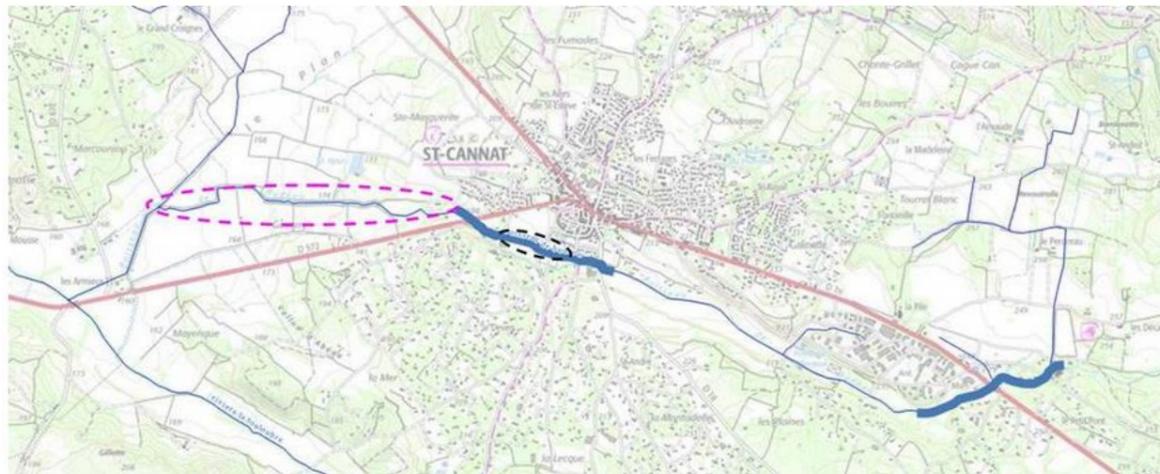
Nous concernant, nos possibilités d'intervention sont actuellement limitées sur le BV de la Touloubre, définies par l'arrêté de DIG en cours de validité et pris sur la base d'un programme pluriannuel de gestion élaboré en 2021, pour le compte du service GEMAPI d'Aix Marseille Provence Métropole.

Cette DIG ne permet pas d'intervenir sur la totalité du linéaire de réseau hydrographique.
Le cas du Budéou est présenté sur la carte ci-dessous.

Le linéaire représenté en bleu « large » est le seul où il nous est permis d'intervenir sur le Budéou. Cette intervention est limitée à la gestion de la ripisylve présente. Cette gestion doit être sélective et la fréquence de passage est de 3 ans.

Sur le linéaire au Sud du village, le BE qui a élaboré le programme a identifié 2 zones où il serait souhaitable de mener des actions de restauration et/ou de replantation des berges (ellipse pointillés noir). Mais la DIG ne prévoit pas l'exécution de ces actions.

En complément et pour information, selon notre collègue disposant de la meilleure connaissance historique de ce BV, la zone (ellipse pointillés rose fuchsia) située à l'aval du linéaire précédemment évoqué - et donc hors DIG - présente une ripisylve plutôt dégradée qui mériterait d'être restaurée et étoffée.



Comme nous l'avons évoqué par téléphone, nous venons de lancer une étude ayant pour objet d'harmoniser nos pratiques de gestion de la végétation sur tous les BV du territoire de Menelik. Cette mission prévoit l'élaboration et la validation d'un programme pluriannuel de gestion pour le 2^{ème} semestre 2024, support d'une DIG unique dont l'instruction réglementaire se déroulera durant 2025. Si personnellement je pense qu'il soit nécessaire que cette nouvelle DIG couvre la totalité du réseau hydrographique de Menelik, ce n'est pas acté à l'heure actuelle.

Enfin, périmètre DIG ou non, ce type de projet de restauration/renaturation/replantation ne pourra s'envisager qu'avec l'accord des propriétaires des terrains concernés et leur engagement à suffisamment long terme (convention).

Bien cordialement

Pascal Berbain

Responsable – Pôle gestion de la végétation

06 18 16 18 15

Menelik

Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
672 route de Gardanne, quartier Gadie, 13109 Simiane-Collongue
[Facebook](#) | [Youtube](#) | [LinkedIn](#) | menelik-epage.fr